

GROUPE

20

HERBICIDE

# CASORON<sup>®</sup> G-2

## Herbicide Granulé

Contient du dichlobénil

COMMERCIAL

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

GARANTIE : Dichlobénil 2 %

N° D'HOMOLOGATION 20377  
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : 15 kg



**Chemtura Canada Co./Cie**  
25 Erb Street,  
Elmira, ON N3B 3A3

Téléphone d'urgence 24 heures sur 24 :  
866 744-3060

® Marque déposée de Uniroyal Chemical Company Inc.

## MODE D'EMPLOI :

### NE PAS APPLIQUER PAR AVION

L'herbicide granulé **CASORON G-2** permet de supprimer les mauvaises herbes dans des plantations établies de plantes ornementales ligneuses, les arbres fruitiers, les pépinières, les ceintures d'abris, les bordures de haies, les coupe-vent, les vignes à raisins, les amélanchiers, les canneberges, les framboisiers, les bleuets en corymbes.

L'herbicide granulé **CASORON G-2** est recommandé pour supprimer beaucoup de graminées annuelles et de mauvaises herbes à feuilles larges, de même que contre certaines mauvaises herbes vivaces, énumérées ci-dessous :

Amarante	Fougère d'aigle	Pourpier
Armoise*	Kochia	Prèle
Aster bleu	Laiteron	Renouée
Bourse-à-pasteur	Liseron*	Salicaire
Céraiste	Moutarde	Sarrasin sauvage*
Chardon des champs*	Pâturin annuel	Séneçon
Chénopode	Persicaire	Sétaire
Chiendent*	Petite oseille*	Souchet*
Digitaire	Pissenlit*	Vesce*
Euphorbe	Plantain	

\* Supprimé en utilisant les doses plus élevées pour des traitements tardifs en automne.

Pour supprimer contre les mauvaises herbes annuelles, appliquer l'herbicide granulé **CASORON G-2** uniquement sur un sol préparé et exempt de mauvaises herbes, au début du printemps ou à la fin de l'automne, avant que les graines des mauvaises herbes annuelles ne puissent germer.

Si les mauvaises herbes annuelles ont commencé à germer avant l'application, cultiver le sol pour les supprimer. Épandre l'herbicide uniformément sur la surface du sol.

Ne pas traiter le sol moins de quatre (4) semaines après la transplantation. Pour obtenir les meilleurs résultats possibles, l'herbicide granulé **CASORON G-2** ne devrait pas être appliqué durant des périodes où la température du sol est élevée.

Appliquer 220-350 kilogrammes de l'herbicide granulé **CASORON G-2** par hectare en se basant sur la surface réellement traitée. Ne pas utiliser sur un sol sablonneux léger. Si l'application est suivie d'une application de 1,3 à 2,5 centimètres d'eau par irrigation superficielle, les taux inférieurs sont recommandés.

Traitement de plus petits secteurs ou calibrage :

CASORON G-2 herbicide granulé Hectare	par secteur traité				
	1 mx1 m	1,5 mx1,5 m	2 mx2 m	2,5 mx2,5 m	3 mx3 m
220 kg	20 g	50 g	90 g	140 g	200 g
350 kg	35 g	80 g	140 g	220 g	320 g

## **PLANTES ORNEMENTALES LIGNEUSES (ÉTABLIES), PÉPINIÈRES, CEINTURES D'ABRI\*, BORDURES DE HAIES ET PLANTATIONS BRISE-VENT\* :**

On peut employer l'**herbicide granulé CASORON G-2** chaque année pour maintenir la suppression des mauvaises herbes. Suivre le mode d'emploi stipulé ci-dessus.

On peut se servir de l'**herbicide granulé CASORON G-2** pour la suppression des mauvaises herbes autour des plantées énumérées ci-dessous. Suivre le mode d'emploi pour les traitements.

Bouleau à feuilles laciniées	Érable	Pometier
Bouleau pleureur	Forsythie	Rhododendron
Bruyère	Frêne	Robinier
Buis	Fusain	Rosier
Caragan	Genévrier	Saule
Cèdre blanc	Houx ( <i>Ilex spp.</i> )**	Seringat
Cèdre rouge	If (taxus)	Spirée
Chèvrefeuille	Lilas	Thuya occidental
Épine vinette	Orme	Tilleul

Seulement les arbres énumérés ci-dessus devraient être choisis pour créer des ceintures d'abris, des bordures de haies ou des coupe-vent.

\*\* À l'exception des variétés *Ilex crenata*, *Ilex rotunda* et *Ilex vomitoria*.

Nota. : NE PAS EMPLOYER SUR :

les glaïeuls	les sapins tels que les sapins baumiers et les sapins argentés),
<i>Ajuga</i>	certaines espèces de houx ( <i>Ilex crenata</i> , <i>Ilex rotunda</i> , <i>Ilex vomitoria</i> )
les pruches	les épinettes
les pins mugo	les plantes vivaces herbacées. †

† Éviter d'employer cet herbicide sur des plantes qui meurent sur le sol à l'automne.

Utiliser avec prudence sur des plantes couvre-sol à racines peu profondes (mais on peut traiter le fusain) et d'autres plantes énumérées ci-dessus.

## **PLANTES DE PÉPINIÈRES EN POTS :**

Épandre le l'**herbicide granulé CASORON G-2** à raison de 220 kilogrammes par hectare. Arroser immédiatement après l'épandage. On peut l'utiliser sur les espèces spécifiques suivantes :

Genévrier - *Juniperus chinensis*  
- *Juniperus horizontalis*  
If - *Thuja occidentalis*

Pour supprimer les mauvaises herbes mentionnées précédemment sur cette étiquette, ainsi que la cardamine.

Il faut se conformer aux directives ci-dessous.

## **NE PAS L'UTILISER À L'INTÉRIEUR NI À PROXIMITÉ DES SERRES**

Après la transplantation dans des pots, attendre au moins quatre (4) semaines avant d'épandre l'**herbicide granulé CASORON G-2**. Employer cet herbicide uniquement pour des plantes en pots établies qui poussent à l'extérieur, au grand air. Ne pas s'en servir sur des planches de semis, de repiquage ou de bouturage, ni dans les serres. Ne pas l'utiliser après le 15

septembre, ni moins de trente (30) jours avant de repoter les plantes traitées dans un bâtiment pour contenants, car la culture pourrait alors être endommagée. Employer uniquement sur des mélanges de rempotage qui contiennent au moins 80 % de matières organiques pures. Si la teneur en matières organiques est inférieure à ce pourcentage, le risque d'endommagement de la culture augmente.

On ne devrait traiter qu'un petit nombre de contenants, jusqu'à ce que l'utilisateur se familiarise avec ce genre de traitement. Pour plus de renseignements à ce sujet, communiquer avec les autorités provinciales compétentes.

### **ARBRES FRUITIERS et PÉPINIÈRES D'ARBRE FRUITIER:**

On peut se servir de l'**herbicide granulé CASORON G-2** pour enrayer les mauvaises herbes autour des arbres fruitiers en production et des jeunes arbres fruitiers de deux ans, pour les espèces suivantes :

POMMIERS, CERISIERS, PÊCHERS, POIRIERS ET PRUNIERS - Conformément au mode d'emploi, effectuer un épandage à la volée ou uniquement une application en bandes (lisières d'herbicide) autour des arbres. Consulter les précautions en ce qui concerne le temps propice pour traiter des plantes repiquées.

Ne pas utiliser cet herbicide sur des arbres fruitiers moins de trois (3) mois avant ou après le greffage ou l'écussonnage de sujets ou la plantation de nouvelles greffes. Ne jamais appliquer plus que la quantité maximale recommandée pour chaque saison de croissance.

POMMIERS NOUVELLEMENT PLANTÉS (en Colombie-Britannique uniquement) - On peut les traiter avec l'**herbicide granulé CASORON G-2** quatre (2) semaines après les avoir plantés dans un verger, mais avant la croissance des mauvaises herbes. Épandre 220 à 350 kilogrammes par hectare une fois par saison. Utiliser la dose réduite sur des sols légers. S'il fait chaud, immédiatement après l'épandage de l'**herbicide granulé CASORON G-2**, appliquer 1,3 à 2,5 centimètres d'eau par irrigation en hauteur.

### **CANNEBERGES :**

Pour supprimer les mauvaises herbes annuelles à feuilles larges : aster bleu, lychnide, prèle, renouée, plantain, persicaire, graminées, certains souchets et joncs. Le traitement devrait être effectué tôt au printemps, alors que les mauvaises herbes vivaces sont encore en dormance et que les mauvaises herbes annuelles n'ont pas commencé à germer. Appliquer avant la floraison.

TRAITEMENT PRINTANIER : Épandre 220 kilogrammes de l'**herbicide granulé CASORON G-2** par hectare. Ne pas faire de traitement au printemps si l'on a utilisé cet herbicide l'automne précédent. Voir les directives particulières pour la Colombie-Britannique.

EN COLOMBIE-BRITANNIQUE : Épandre 350 à 450 kilogrammes de l'**herbicide granulé CASORON G-2** par hectare en deux applications égales au début du printemps, en prévoyant un intervalle de trois (3) à six (6) semaines entre chaque traitement de 180 à 220 kilogrammes par hectare. Ne pas en épandre à l'automne.

N.B. : Répartir les granules uniformément. Éviter toute application excessive qui pourrait résulter d'un chevauchement durant le traitement. On pourrait remarquer une rougissure temporaire des plants de canneberges, particulièrement à la suite d'un traitement printanier tardif. Ne pas utiliser cet herbicide après que les plants de canneberges ont commencé à fleurir, car leur rendement pourrait alors diminuer. Ne pas s'en servir sur des nouvelles parcelles, sur des parcelles nouvellement sablées ni sur des parcelles récemment tondues pour enlever les sarments. Employer une dose réduite sur des marais sablonneux.

### **BLEUETS EN CORYMBES :**

Épandre l'herbicide uniformément à raison de 350 à 450 kilogrammes par hectare durant la période de dormance (à la fin de l'hiver). La fougère aigle ainsi que les mauvaises herbes énumérées dans la section canneberges de cette étiquette seront supprimées.

### **FRAMBOISIERS :**

Pour enrayer le chiendent, d'autres mauvaises herbes vivaces à feuilles larges et les mauvaises herbes annuelles dans les plantations établies de framboisiers. Épandre le **l'herbicide granulé CASORON G-2** à raison de 350 kilogrammes par hectare à la fin de l'automne. Employer cette dose seulement une fois à tous les deux ans. Ne pas faire pénétrer dans le sol en le travaillant. Ne pas utiliser au printemps car les framboisiers pourraient être endommagés.

### **AMÉLANCHIERS ÉTABLIS :**

Les mauvaises herbes supprimées sont énumérées sur la liste ci-dessus, y compris la stellaire moyenne, le tabouret des champs, le séneçon, l'amarante, le pissenlit et certaines graminées indésirables. Épandre autour des amélanchiers établis depuis un an ou plus. Effectuer l'épandage avec un applicateur pour granulés vers la fin de l'automne, mais avant le gel du sol. En faisant un épandage à la volée, employer 220 à 350 kilogrammes de **l'herbicide granulé CASORON G-2** par hectare. Ne pas traiter moins de neuf (9) mois avant la cueillette des fruits.

### **VIGNES À RAISINS :**

Employer uniquement pour enrayer les mauvaises herbes sous des vignes établies depuis au moins deux années entières. Ne pas traiter le sol durant l'année qui précède la plantation ou la replantation des vignes.

**Doses :** Pour éliminer les jeunes mauvaises herbes, employer 220 à 350 kilogrammes par hectare au début du printemps ou à l'automne. Pour enrayer les mauvaises herbes vivaces comme le chiendent et les chardons, épandre à l'automne à raison de 350 à 450 kilogrammes par hectare.

### **Il faut respecter les recommandations spécifiques suivantes :**

1. Traiter lorsque les vignes sont complètement dormantes.
2. Traiter uniquement des vignes saines.
3. Traiter seulement des vignes établies depuis au moins deux années entières.
4. Épandre par temps frais sur un sol humide.
5. Éviter toute application excessive à la base des tiges.

Nota. : Si l'on effectue un traitement au printemps, épandre l'herbicide avant la germination des mauvaises herbes, un mois avant le débourrement du raisin. Ne pas appliquer durant des journées brumeuses et très chaudes.

### **DESTRUCTION DU CHIENDENT ET DE L'ARMOISE AUTOUR DE PLANTES ORNEMENTALES LIGNEUSES ÉTABLIES :**

Le chiendent et l'armoise peuvent être supprimés dans les plantes ornementales ligneuses énumérées ci-dessus (sauf pour le buis, le fusain, la forsythie et la bruyère) qui ont été plantées depuis au moins une année, ainsi que dans des aires non agricoles. Épandre 300 kilogrammes de **l'herbicide granulé CASORON G-2** par hectare de manière uniforme vers la fin de l'automne entre le 15 octobre et le 15 décembre, puis en remettre à raison de 300 kilogrammes par hectare au tout début du printemps, avant le 1er mai.

### **CHIENDENT, CHARDONS, LISERON, PISSENLIT :**

On peut effectuer un traitement à l'automne pour désherber les secteurs où, au printemps, il y aura des plantes ornementales ligneuses. Épandre 450 à 550 kilogrammes de l'**herbicide granulé CASORON G-2** par hectare de manière uniforme à la fin d'octobre ou en novembre. **NE RIEN TRANSPLANTER DANS LE SOL TRAITÉ PENDANT UNE ANNÉE.**

#### **SUPPRESSION DU SOUCHET :**

Pour enrayer le souchet sur des sols minéraux dans des endroits où des plants de pépinière en pots sont cultivés ou conservés, ainsi que pour désherber des terrains sans culture, épandre 550 à 1100 kilogrammes de l'**herbicide granulé CASORON G-2** par hectare et l'incorporer immédiatement jusqu'à une profondeur de 10 à 15 centimètres dans le sol. Les pots contenant des plantes énumérées ci-dessus peuvent être placés immédiatement sur le sol traité. **NE RIEN TRANSPLANTER DANS LE SOL TRAITÉ PENDANT UNE ANNÉE. Utiliser uniquement un équipement terrestre pour épandre l'herbicide.**

#### **RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE:**

Gestion de la résistance à l'**herbicide granulé CASORON G-2**, herbicide du groupe 20. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'**herbicide granulé CASORON G-2** et à d'autres herbicides du groupe 20. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- Dans la mesure du possible, alterner l'**herbicide granulé CASORON G-2** ou les herbicides du même groupe 20 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à Chemtura Canada Co./Cie au numéro 1-800-350-1745 ou consulter le site Internet [www.chemtura.com](http://www.chemtura.com).

#### **PRÉCAUTIONS :**

- **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.** Nocif si est avalé. Éviter de respirer la poussière. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Éviter de contaminer les aliments pour les animaux et les denrées alimentaires.
- Ne pas employer pour des plantes ornementales ligneuses ou des cultures fruitières autres que celles qui sont mentionnées sur l'étiquette. Ne pas employer sur les lits de semence, les

planches de repiquage et les plantations de boutures. **NE PAS EMPLOYER DANS OU AUTOUR DES SERRES.**

- Ne pas épandre moins de six (6) mois après l'enracinement des boutures dans le champ.
- **ATTENTION** : Ne pas permettre à des animaux de brouter dans des aires traitées et ne jamais utiliser les cultures traitées pour nourrir le bétail. On ne possède pas, à l'heure actuelle, des données suffisantes pour permettre un tel usage. Tout épandage au printemps devrait être effectué bien avant le débourrement. Ne pas planter des légumes ou d'autres cultures vulnérables durant l'année qui suit le traitement du sol.

### **PREMIERS SOINS :**

**EN CAS D'INGESTION**, PROVOQUER LE VOMISSEMENT en donnant du sirop d'ipéca à la victime (30 mL à un adulte ou à un enfant de 12 ans ou plus, 15 mL à un enfant de moins de 12 ans) puis de l'eau pour favoriser le vomissement. Garder la personne calme, recourir **IMMÉDIATEMENT** à des soins médicaux ou communiquer avec un centre antipoison. Si la personne est sans connaissance, ne jamais lui donner quoi que ce soit par la bouche, ni tenter de provoquer le vomissement.

**EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX**, les rincer immédiatement à l'eau courante pendant 15 minutes. Obtenir des soins médicaux ou communiquer avec un centre antipoison **IMMÉDIATEMENT**.

**EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU**, laver avec du savon et de l'eau modérément chaude pendant 15 minutes.

**EN CAS D'INHALATION**, sortir la victime au grand air **IMMÉDIATEMENT**.

Emporter avec soi le contenant, l'étiquette ou le nom du produit et son numéro d'homologation en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires quand on veut obtenir des soins médicaux.

**RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES:** Administrer un traitement symptomatique.

### **ENTREPOSAGE ET ÉLIMINATION :**

**ENTREPOSAGE:** Entreposer le produit dans son contenant d'origine seulement, à l'écart des autres pesticides, des engrais, des aliments pour humains et des aliments pour animaux. Garder le contenant fermé. Ne pas entreposer dans la lumière directe du soleil. Ne pas conserver au-dessus de 35°C ou au-dessous de 0°C.

### **ÉLIMINATION :**

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

**AVIS À L'USAGER** : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non-conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisateur du produit peut entraîner.